COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2015 20 H 30

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - DAGUISE Patricia, Adjointe - NERRIERE Didier, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - BAUDRY Philippe - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - ORVEAU Isabelle - PAYOCK-MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine - SENEPART Romain.

Procuration : Mme BREMAUD Emeline à Mme POUPELIN Evelyne

Absents excusés : Mme GIRARDEAU Nadège - M. BAUDIN Laurent - M. GOIMET Eric

Mme PAYOCK-MONTHE Jacinthe a été élue secrétaire de séance.

57-2015 : Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de GRDF notifiant à la commune la perception d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages en cours de travaux de distribution de gaz naturel (la perception d'une redevance pour les ouvrages existants étant déjà instituée).

Ainsi, le montant notifié pour l'année 2015 est de 241 € correspondant à 688 mètres de canalisations en cours de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

58-2015 : Mise en place de l'entretien professionnel annuel à titre pérenne

La loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, ces critères d'appréciation.

59-2015 : Augmentation des horaires de travail de deux agents à temps non complets

Monsieur le Maire propose d'augmenter les temps de travail de Mmes FONTENEAU Chantal et JEANNIERE Martine, à compter du 1er novembre 2015, comme suit :

- concernant Mme FONTENEAU Chantal de 64H à 95H20 par mois, pour prendre en compte des heures de ménages à l'Ecole Publique et aux toilettes des vestiaires du foot, (pour partie actuellement rémunérées en heures complémentaires),
- concernant Mme JEANNIERE Martine de 26H à 45H45 par mois, pour prendre en compte des heures de ménages à l'Ecole Publique et à la Maison de Santé (pour partie actuellement rémunérées en heures complémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces augmentations de temps de travail.

60-2015 : Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Suite au Comité Syndical du S.I.A. La Gaubretière du 7 juillet dernier, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014 :

- le prix de l'assainissement collectif (pour un usager de 120 m³) a évolué de – 0,27 % entre 2014 et 2015, compte tenu d'une diminution de 0,7 % des tarifs du délégataire,

- le service comptabilise 5 458 abonnés, soit une diminution de 0,4 %,

- les caractéristiques techniques et le tableau relatif aux indicateurs de performance sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport qui lui est soumis au titre de l'exercice 2014.

61-2015 : Décision modificative au budget principal concernant la cession du fonds de livres de la bibliothèque à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'affecter, au budget principal de l'exercice 2015, les crédits supplémentaires suivants, pour comptabiliser les écritures de cession du fonds de livres de la Bibliothèque à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	RECETTES	DEPENSES
204411 - 041 2162 - 041	Subventions d'équipement biens mobiliers Fonds des bibliothèques	 + 12 000 €	+ 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

62-2015 : Proposition d'admission en non valeur d'un titre de recettes

Par courrier du 8 septembre 2015, Madame le Trésorier informe la commune que le produit du titre 113/2011 (budget principal), est irrécouvrable.

Ce titre correspond à des droits de place pour vente de pizzas, s'élevant à 144 €.

Les recours possibles étant infructueux, Madame le Trésorier demande donc l'admission en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de la somme indiquée, qui donnera lieu à un mandat à l'article 6541 du budget concerné, étant précisé que cette mise en non valeur n'entraîne pas l'extinction de la dette.
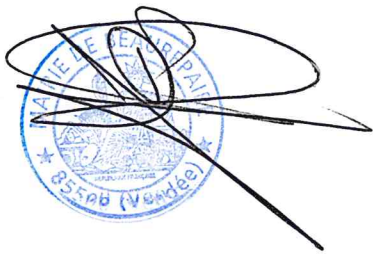
Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD